
Cour d'Appel de Dakar

Tribunal de Grande Instance Hors Classe de Dakar

Siège

Dakar le, jeudi 23 octobre 2025

CONTESTATIONS

AUDIENCE DU 24.10.2025

PRESIDENT Cheikh Ismael Aidara DIOP

MEMBRES

GREFFIER Adji Dièynaba CAMARA SY

AFFAIRES RENVOYEEES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
1.	291/2025	1)CBEAO GROUPE ATTIJARIWAFSA SA	Me AUGUSTIN SENGHOR -ASS AVOCAT A LA COUR DAKAR	MAMADOU SAKHO	ME MOUSTAPHA NDOYE	D.14.11.2025
2.	468/2025	1)UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE DITE UICN	SCPA TALL ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	SIEUR LIBASSE MARTIN SYLLA, BICIS ET AUTRES	ME GUEDEL NDIAYE ET ASSOCIES AVOCATS A LA COUR	R.31.10.2025 OBS Me TALL ET ASS
3.	507/2025	1)Abass DIALLO,	Me Ababacar KAMARA, Avocat à la cour dakar	Souleymane BITEYE, Guillaume SAGNA, Moustapha TALL -Abdou Aziz DIENG		D.14.11.2025
4.	509/2025	1)La Société Africaine de Raffinerie dite SAR SA	Me François SARR et associés, avocats à la cour dakar	Ngoné Fall SALL et autre	ME ABDY NAR NDIAYE	D.14.11.2025
5.	515/2025	1)Papa Seydou DIALLO,	Me Mamadou CISS,	Héritiers de feu Faguéye	Me Bidjélé FALL,	R.31.10.2025 PLAIDOIRIE 1

		Mme Yaye SOW et Baye DIOP	avocat à la cour dakar	SARR à/s son mari Amadou DIA, ses enfants Mamadou SECK et autres	avocat à la cour Dakar	
6.	585/2025	1)ENTREPRISE BY TCHICO	ME ABDOUL AZIZ DJIGO	NDEYE FAMA DIAW ET SCP M' PAPE FAME ET FATOU KINE BA	ME BIRAME GUEYE	D.14.11.2025
7.	594/2025	1)GROUPE BANQUE SAHELO SAHARIENNE POUR L'INVESTISSEMENT ET LE COMMERCE AFRIQUE SA	Me BABACAR NDIAYE AVOCAT A LA COUR DAKAR	HERITIERS DE FEU YAKHARA ADE A/S YAYE YANDE DIALLO ET AUTRES	ME MASSATA MBAYE	R.31.10.2025 OBS ME MBAYE
8.	596/2025	1)Assane DIONE	Me Sidy KANOUTE, avocat à la cour Dakar	La Société SABLUX IMMOBILIER -SAS -La Sté SABLUX Construction SARL et autres	ME BABOUCAR CISSE	R.31.10.2025 EVENTUELLES OBSERVATIONS ME KANOUTE
9.	605/2025	1)La Société FOOD PRODUCTS Sénégal, Unipersonnelle à responsabilité limitée SUARL	SCP SOW et associés, avocats à la cour Dakar	Mouhamed EL Moctar BA -La Banque Agricole Sénégal SA et autres	ME ALBOURY NDIAYE ME GAEL BA	R.31.10.2025 OBSERVATIONS ME SCP SOW ET ASS
10	634/2025	1)SOCIETE TRANSPORT BUILDING CONTRUCTION DITE TBMC	Me MOUHAMED GAEL BA AVOCAT A LA COUR DAKAR	STE VIGOR FOOD AND DRINK	ME BOUBACAR DRAME	R.31.10.2025 EVETUELLES REPLIQUES ME BA
11	644/2025	1)GROUPE SCOLAIRE LES FLAMBOYANTS	ME IBRAHIMA NIANG AVOCAT A LA COUR	MADAME KHADIDIATOU NIANG, AMY CAMARA ET ET AUTRES	ME IBRAHIMA GUEYE	D.21.11.2025
12	657/2025	1)MONSIEUR HABIB TOURE	ME OUSSEYNOU NGOM AVOCAT A LA COUR	SIEUR IBRAHIMA TOURE, BANQUE DE L'HABITAT DU SENEGAL BHS ET AUTRES		D.21.11.2025
13	658/2025	1)SIEURS LIN FANGHUA, YANPING YAN, QUANCAI ZHUANG ET DE MADAME SHI SHAOMEI	ME BOUBACAR DRAME AVOCAT A LA COUR	SOCIETE TRANSPORT BUILDING MATERIEL CONSTRUCTION TBMC	ME M..L. BA	R.31.10.2025 REPLIQUES ME BA
14	665/2025	1)AGENCE TOUBA	ETUDE ME FARA	SOCIETE SONATEL		R.31.10.2025 MEMES

		SENEGAL	GOMIS AVOCAT A LA COUR	MOBILES SA		FINS
15	667/2025	1)LA STE ALIOS FINANCE SENEGAL SA	Me FRANCOIS SARR ET ASS,AVOCATS A LA COUR DAKAR	ASTOU SEGA SY LAKH ET AUTRES	Me SOULEYMANE SOUMARE, AVOCAT A LA COUR	R.31.10.2025 MEMES FINS
16	677/2025	1)APIX SA	SCP CISSE ET KEBE	IBRAHIMA BA-CBAO GROUPE ATT-CREDIT DU SENEGAL-ET AUTRES	SCP CISSE ET KEBE	R.31.10.2025 OBS ME CISSE ET KEBE
17	680/2025	1)ABDOUL MADJID SEYE	ME OUSSEYNOU NGOM AVOCAT A LA COUR	MADAME ROKHAYA SENE, CORIS BANK INTERNATIONAL SENEGAL CBI SENEGAL ET AUTRES ONAL SENEGAL CBI SENEGAL	ME NDEYE NDACK LEYE	R.31.10.2025 MEMES FINS
18	681/2025	1)SOCIETE AQUAMARINE SA	SCP BA ET TANDIAN AVOCATS A LA COUR	MONSIEUR ABDOULAYE DIALLO ET SOCIETE GENERALE SENEGAL DITE SGSN SA	ME FARA GOMIS	R.31.10.2025 OBS ME BA ET TANDIAN
19	684/2025	1)SOCIETE ASSURANCES LA PROVIDENCE S.A	ME MAMADOU GUEYE MBOW AVOCAT A LA COUR	AMADOU SOW, SOCIETE GENERALE SENEGAL S.A DITE SGSN ET AUTRES		R.31.10.2025 MEMES FINS
20	683/2025	1)STE GIFT SAS	Me WELLE ET THIAKANE , AVOCATS A LA COUR DAKAR	MOUHAMADOU LAMINE FALL ET AUTRES		D.21.11.2025

AFFAIRES NOUVELLES

N°	N° Rôle	Demandeurs	Conseil(Demandeurs)	Défendeurs	Conseil(Défendeurs)	RESULTATS
21	692/2025	1)DAHA DIOP	ME ALASSANE CISSE AVOCAT A LA	IBRAHIMA SOW, FATOU SENGHOR ET AUTRE		R.07.11.2025 OBS ME FALL

			COUR			
22	701/2025	1)SOCIETE ICONE RH SARL	ME GUEDEL NDIAYE ET ASSS, AVOCAT A LA COUR	SAMBA FAYE, SCP MAITRES DIATTA NDIAYE FAYE ET AUTRES	SCP LEGALIX	R.31.10.2025 OBS SCP LEGALIX
23.	499/2025	SIEUR OUSMANE THIAM	ME NDEYE NDACK LEYE	SOCIETE 2HL GROUP, SIEUR OUSMANE ANDRADE ET AUTRES	ME KHALILOU SEYE	D.R. PRODUCTION DU PV DE SAISIE DU 10.06.2025 DE ME ALOYSE NDONG. R. AU 31.10.2025 POUR CE FAIRE

DELIBERES

N°RG	N°ORD	NOMS DES PARTIES	DISPOSITIFS
410/2025	365/2025	SOCIETE TAMOU FISHING INTERNATIONAL SARL (Me Demba Ciré BATHILY) CONTRE SOCIETE DELPHINUS IMPORT EXPORT SARL (Mes Guédel NDIAYE et Ass)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, en matière d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Déboutons la société Tamou Fishing International SARL de sa demande en annulation de saisie vente complémentaire pratiquée à son encontre par la société Delphinus Import-Export SARL suivant exploit du 10 avril 2025 de Maitre Aloyse NDONG, huissier de justice à Dakar ; - Mettons les dépens à sa charge ;
590/2025	366/2025	SIEUR AMADOU ABOU DIA (Me Daouda KA) CONTRE MADAME RACKI DIALLO JOSEPHINE KAMBE SENGHOR ET AUTRES (Me SCP SALL et DIALLO) BHS (Me Ibrahima GUEYE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard de Amadou Abou DIA, de Racki DIALLO, de la Banque de l'Habitat du Sénégal dite BHS, par défaut Maitre Mintou Boye DIOP, par défaut réputé contradictoire à l'encontre des autres parties, en matière d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - D'office, nous déclarons incompétent ; - Revoyons les parties devant le Tribunal d'Instance ; - Mettons les dépens à la charge de Amadou Abou DIALLO ;

586/2025	367/2025	SOCIETE EQUIP PLUS (Me Bidjele FALL) CONTRE SIEUR FILY CISSOKHO (Me BATHILY et Ass) SONATEL SA ET AUTRES (ME M.M. FALL)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement contradictoirement à l'égard de FILY CISSOKHO, en matière d'exécution et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action ; AU FOND - Déboutons la demanderesse de ses demandes en nullité et en main levée comme étant mal fondée ; - Disons n'y avoir lieu à ordonner un paiement provisionnel de la créance ; - Ordonnons l'exécution provisoire ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
156/2025	368/2025	CFI INVEST (Me Saer LO THIAM) CONTRE NDIACK GUEYE (Me Emmanuel DIATTA)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, en référé civil et en premier ressort ; EN LA FORME - Recevons l'action de la SCI CFI INVEST ; AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites, sans délai ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la SCI CFI INVEST ;
174/2025	369/2025	MAGUETTE FALL (Me Mamadou GUEYE) CONTRE ABDOU LAHAT DIOUF ET AUTRES (Me BARRRO)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement, en référé sur difficultés d'exécution et en dernier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; AU FOND - Rejetons la demande de délai de paiement comme étant mal fondée ; - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai, ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge de la demanderesse ;
164/2025	370/2025	MAGUEYE NGOM NIANG (Me Alassane CISSE, Me DAFF)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référé et en premier ressort ; EN LA FORME.

		CONTRE FADIMA NIANG (Me Sally Mamadou THIAM)	- Recevons l'action ; ; AU FOND - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
148/2025	371/2025	PAPE DIABEL FAYE (Me WEBER) CONTRE RUFICAS SA (Me Moustapha NDOYE)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référé et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; AU FOND - Donnons acte aux parties de leur accord consistant en un délai de 06 mois accordé au demandeur ; - Ordonnons par conséquent la continuation des poursuites à compter de de fin avril 2026 sauf paiement de la somme due en 06 mensualités égales, sans nouveau référé ; - Mettons les dépens à la charge du demandeur ;
188/2025	372/2025	SCI SHERHAN (Me NDOUMBE WANE) CONTRE MONSIEUR OUMAR LABATT FALL (Me)	PAR CES MOTIFS - Statuant publiquement en référé et en premier ressort ; EN LA FORME. - Recevons l'action ; ; AU FOND - Constatons que le demandeur n'a pas soulevé de difficultés ; - Ordonnons la continuation des poursuites sans délai ni nouveau référé ; - Mettons tons les dépens à la charge du demandeur ;